

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
25/01/2019	03/07/2019	2019-7791

### 1. Intitulé du projet

CRÉATION D'UN LOTISSEMENT

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39 B) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha.	Au regard des caractéristiques de surfaces et du type de projet d'aménagement, celui-ci est soumis à la procédure dite du "cas par Cas", et à la procédure au titre de la "Loi sur l'eau"

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aménagement d'un lotissement de 61 lots à bâtir sur une surface cumulée de 47 255 m<sup>2</sup>, pour une surface totale de projet d'une contenance cadastrale de l'ordre de 5.7 ha (comprenant voirie interne, abords, etc...)

#### **4.2 Objectifs du projet**

Proposer à la vente un ensemble de lots de surfaces comprises entre 445 et 1440 m<sup>2</sup> à proximité immédiate du bourg de Larche, d'accès facilité puisque aménagé entre deux routes départementales (RD 19 et 158). Ce projet s'inscrit dans une démarche de mise en perspective foncière envisagée dès la réforme du PLU communal approuvée le 07 Mars 2014, dont un extrait de l'"Orientation d'Aménagement et de Programmation" est l'objet de l'Annexe N° 8 du présent document.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Aménagement de la voirie interne et de l'ensemble des réseaux. Viabilisation des parcelles. Aménagement du point de raccordement vers STEP des eaux usées pour l'ensemble. Aménagement du dispositif de gestion des eaux de pluie (voirie interne).

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Cession des parcelles. Entretien de la voirie interne et de ses abords rétrocedée à la commune de Larche.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Permis d'aménager et procédure du "Cas par Cas" compte tenu de sa nature et de ses caractéristiques de surface

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
ha	5.7

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Le Bourg  
19600 LARCHE

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 5 ° 0 7 ' 0 8 " 4 N Lat. 0 1 ° 2 5 ' 0 6 " 3 E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune zone humide élémentaire du Bassin Adour Garonne n'est à relever dans l'emprise du projet et plus généralement sur le secteur. En revanche, la carte de localisation des zones humides sur la commune éditée par Epidor indique qu'une grande partie de l'emprise du projet (en gros, les deux tiers Nord) est une zone humide, plus précisément sous forme de prairie humide: Cependant, la note réalisée dans le cadre du projet par l'ingénieur-Ecologue Gérard GARBAYE (document en annexe) conclut à l'INEXISTANCE de tel milieu sensible.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A une centaine de mètres au Nord du futur projet figurent deux sites Natura 2000: - FR7401111 « Vallée de la Vézère d'Uzerche a la limite départementale 19/24 », ZSC par arrêté ministériel du 13 avril 2007. - FR7200668 « La Vézère", ZSC par arrêté ministériel du 22 juillet 2014 Le périmètre du futur projet se situe toutefois en dehors de ces deux sites.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	De part son éloignement, le projet ne peut pas avoir d'effet direct sur les sites Natura 2000 de la Vézère: Le seul type d'impact possible pourrait-être celui des eaux de surfaces, par la production d'eaux usées (celles-ci seront reliées au réseau d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération de Brive), ou se chargeant en polluants par le ruissellement (elles seront assainies et régulées sur l'emprise du projet avant rejet). Dans ce cadre, le projet n'aura aucune incidence significative sur les deux sites Natura 2000 de "La Vézère".

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5.7 ha de terres de prairies récemment cultivées (Mais).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet après assainissement et décantation des eaux de la voirie du lotissement au réseau EP communal dont l'exutoire final est la Vézère: toutes précautions sont prises afin d'éviter les risques de pollution (fuites d'hydrocarbures en particulier)
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eaux usées de l'ensemble du lotissement qui seront acheminées en direction du réseau d'assainissement de la communauté d'agglomération de Brive.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Perte de sol agricole (culture du maïs dernièrement), mais effet positif sur l'économie locale.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Non à la date du 04 Décembre 2018

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

[Empty box for description of measures and characteristics]

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet est très classique au sens de l'aménagement d'un lotissement en zone périurbaine, de la nécessité à loger des familles aux abords d'une agglomération dynamique, sans apport logistique notoire, car bien desservi par la voirie et tout autres réseaux. Sur le plan environnemental, les deux éléments notoires à relever que sont le statut de zone humide définie par le zonage EPIDOR, et la proximité de deux sites Natura 2000, 100 m au Nord (La Vézère) ont été traités par une étude naturaliste réalisée par l'ingénieur-Ecologue Gérard Garbaye (fournie en annexe N° 7 du présent document). Celui-ci conclut à l'absence de zone humide sur site selon les approches "espèces végétales" et "Pédologie", d'une part, et à l'absence d'impact sur les sites Natura 2000 proches, compte-tenu des précautions prises dans le cadre du projet, d'autre part. Dès lors, toutes précautions prises très en amont du projet, il apparaît que celui-ci ne nécessite raisonnablement pas de faire l'objet d'une procédure environnementale.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Note "Faune - Flore - Habitats" réalisée par précaution eu égard à la proximité du projet de deux sites Natura 2000. Note produite par l'Ingénieur Ecologue Gérard Garbaye (Annexe N° 7 jointe au présent document).

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

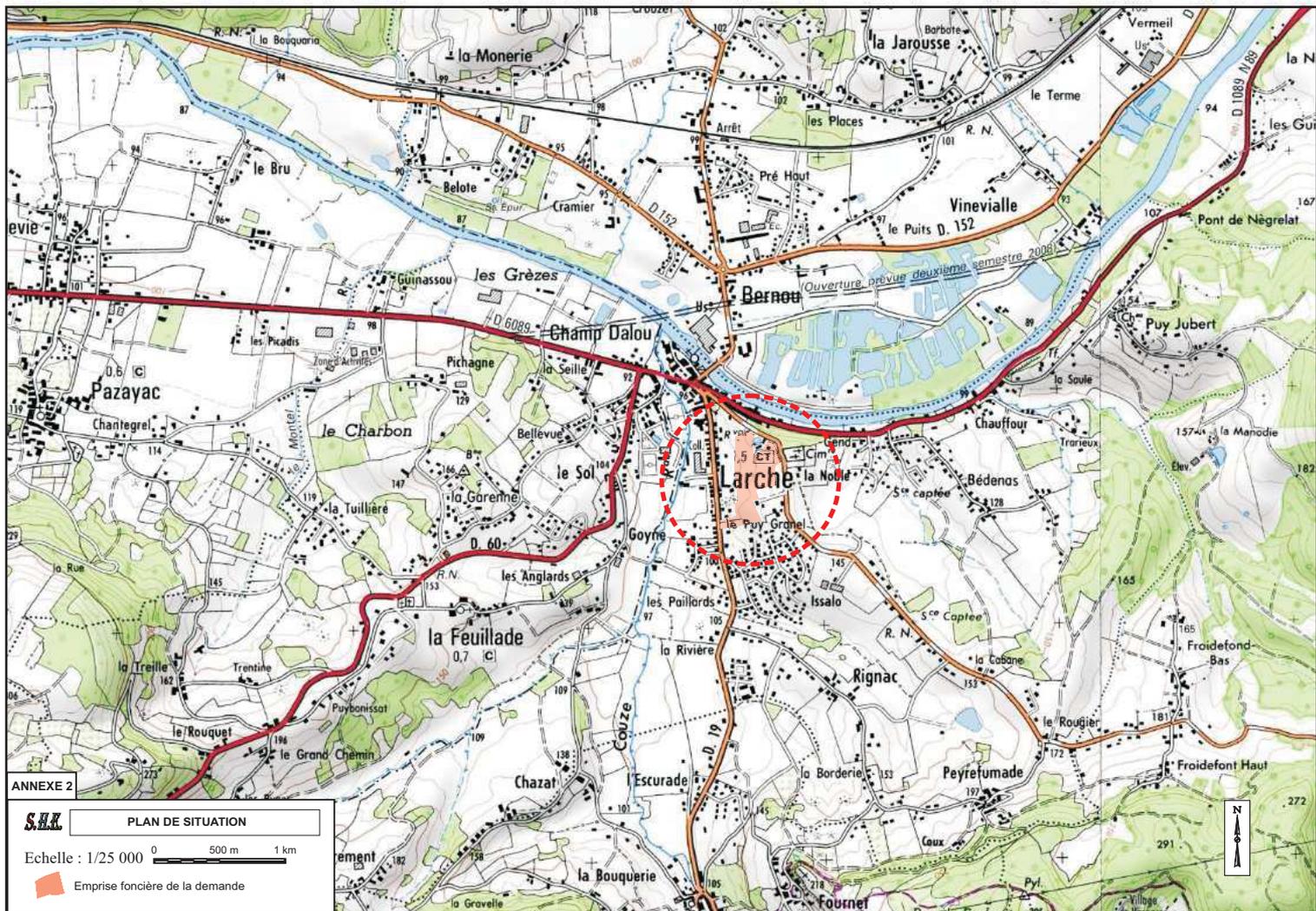
St Pantaléon de Larche

le,

16/01/2019

Signature

  
**SARL DPI**  
240 Rue du Grand Prat  
ZA de la Galive  
19600 ST PANTALEON DE LARCHE  
Tél. : 05 55 17 08 32







LE BOURG

DE : 01/03/2018

RE : 01/03/2018

Projet : Résidence

At : 01/03/2018

Etat : 01/03/2018

Scale : 1/500

**MA** **Architecture**  
 Société Générale d'Architecture  
 100 Avenue de la République  
 91000 Evry-Courcouronnes

Legend for site plan elements:

- Green circle: Tree
- Yellow rectangle: Building
- Blue rectangle: Water feature
- Orange rectangle: Parking space
- Grey rectangle: Road
- Light blue rectangle: Plot
- Red dashed line: Boundary
- Green line: Path
- Blue line: Stream

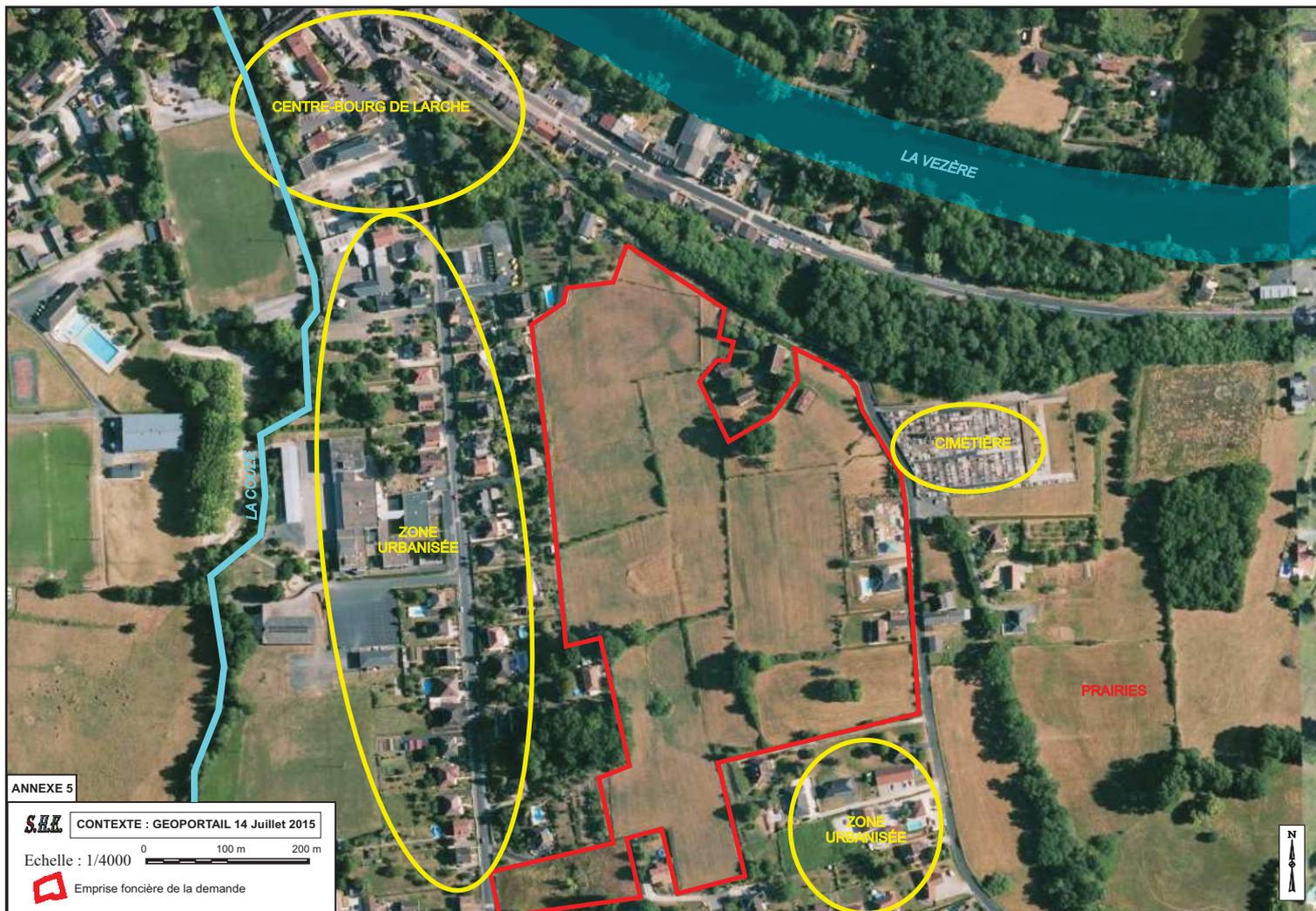
N°	Surface (m <sup>2</sup> )
1	945
2	575
3	725
4	570
5	780
6	725
7	815
8	885
9	885
10	640
11	885
12	655
13	715
14	665
15	710
16	565
17	585
18	870
19	635
20	675
21	960
22	865
23	655
24	505
25	580
26	910
27	750
28	445
29	875
30	550
31	530
32	4725

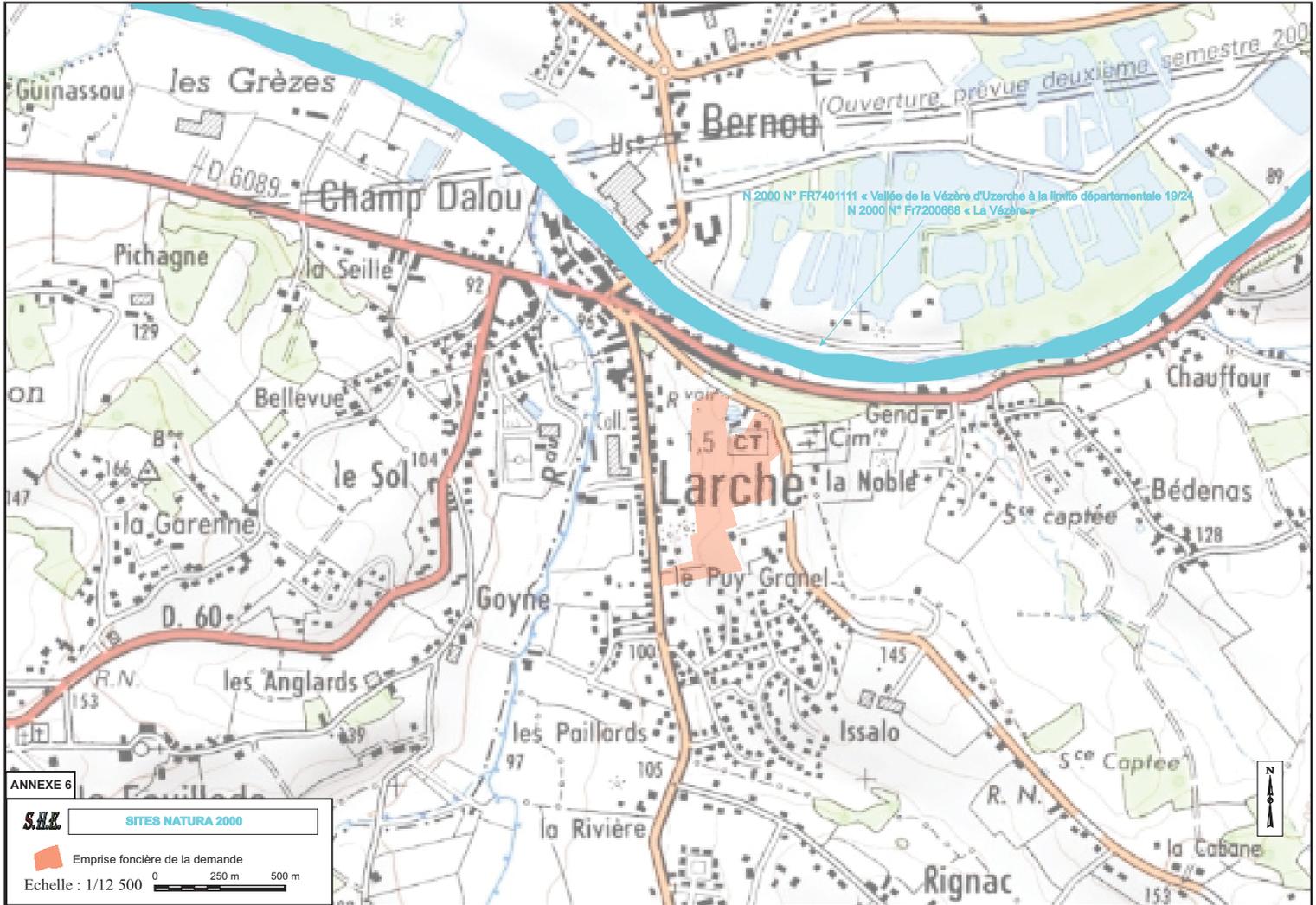


**ANNEXE 4**

**S.H.K.** **PLAN DU PROJET**

Echelle : 0 10 20 30 40 50





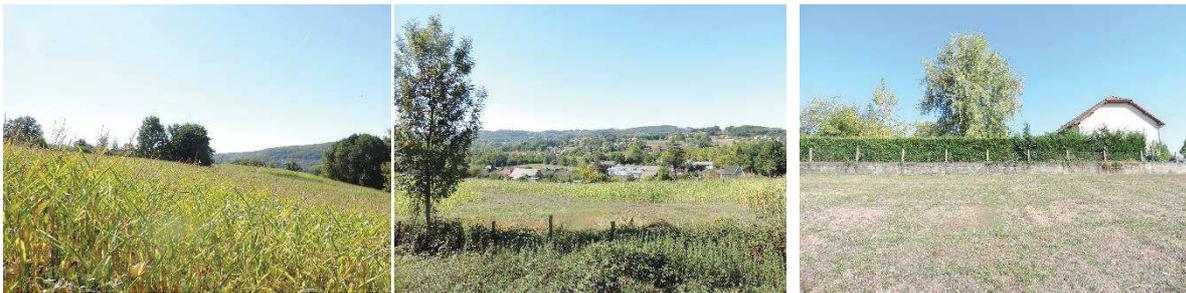
# SARL DPI

Création d'un lotissement

Commune de LARCHE (19)

## Note faune - flore - habitats

*Accompagnant le formulaire au cas-par-cas du projet*



Gérard GARBAYE – Conseil en environnement

350 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 33200 Bordeaux

Tel : 05 57 22 15 13 – Port : 06 23 30 38 86 – e-mail : gerard.garbaye@gmail.com

SIRET : 347 872 228 00031

Novembre 2018

## SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>3</b>
<b>2. ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SES ABORDS .....</b>	<b>5</b>
2.1 Données bibliographiques .....	5
2.1.1 Aspect administratif : les recensements et protections au titre du milieu naturel .....	5
2.1.2 Zones humides .....	8
2.2 Les habitats et la flore du site .....	9
2.2.1 La culture intensive .....	9
2.2.2 Les prairies améliorées .....	9
2.2.3 Bâti et terrain associé .....	11
2.2.4 Zones humides .....	11
2.3 La faune du site .....	13
2.3.1 Les insectes .....	13
2.3.2 Les amphibiens et les reptiles .....	13
2.3.3 Les oiseaux .....	14
2.3.4 Les mammifères .....	15
2.4 La sensibilité écologique du site .....	17
2.4.1 Aspect fonctionnel .....	17
2.4.2 L'intérêt écologique .....	18
<b>3. IMPACTS ET MESURES .....</b>	<b>20</b>
3.1 Effets d'emprise sur le milieu naturel .....	20
3.2 Effets sur le site natura 2000 .....	20
3.2.1 Les impacts .....	20
3.2.2 Les mesures de protection des eaux superficielles .....	20
<b>ANNEXE 1 : METHODOLOGIE DES INVENTAIRES FAUNE-FLORE .....</b>	<b>22</b>
<b>ANNEXE 2 : APPROCHE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS ET DE LA FAUNE .....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE 3 : PRESENTATION DES SONDAGES .....</b>	<b>27</b>

## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : PLAN DE SITUATION .....	3
FIGURE 2 : PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET .....	4
FIGURE 3 : SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DES PROTECTIONS ET RECENSEMENTS AU TITRE DU MILIEU NATUREL .....	6
FIGURE 4 : CARTE DES ZONES HUMIDES COMMUNALES (EPIDOR) .....	8
FIGURE 5 : CARTE DE VEGETATION .....	10
FIGURE 6 : CARTE DES SONDAGES .....	12
FIGURE 7 : CARTE DE LA FAUNE ET DES HABITATS D'ESPECES .....	16
FIGURE 8 : CARTE DU SRCE LIMOUSIN .....	17
FIGURE 9 : CARTE DE L'INTERET ECOLOGIQUE .....	19

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : LES PROTECTIONS ET RECENSEMENTS A PROXIMITE DU PROJET .....	5
TABLEAU 2 : HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZSC FR7401111 .....	6
TABLEAU 3 : ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZSC FR7401111 .....	7
TABLEAU 4 : HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZSC FR7200668 .....	7
TABLEAU 5 : ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZSC FR7200668 .....	7
TABLEAU 6 : LISTE DES RHOPALOCERES .....	13
TABLEAU 7 : LISTE DES REPTILES .....	13
TABLEAU 8 : LISTE DES OISEAUX .....	14

## 1. PRESENTATION DU PROJET

La SARL DPI a pour projet la création d'un lotissement d'habitations de 61 lots sur la commune de Larche.

Le site du projet est implanté au centre de la commune, à l'entrée Nord de la ville, au Sud de la Vézère.

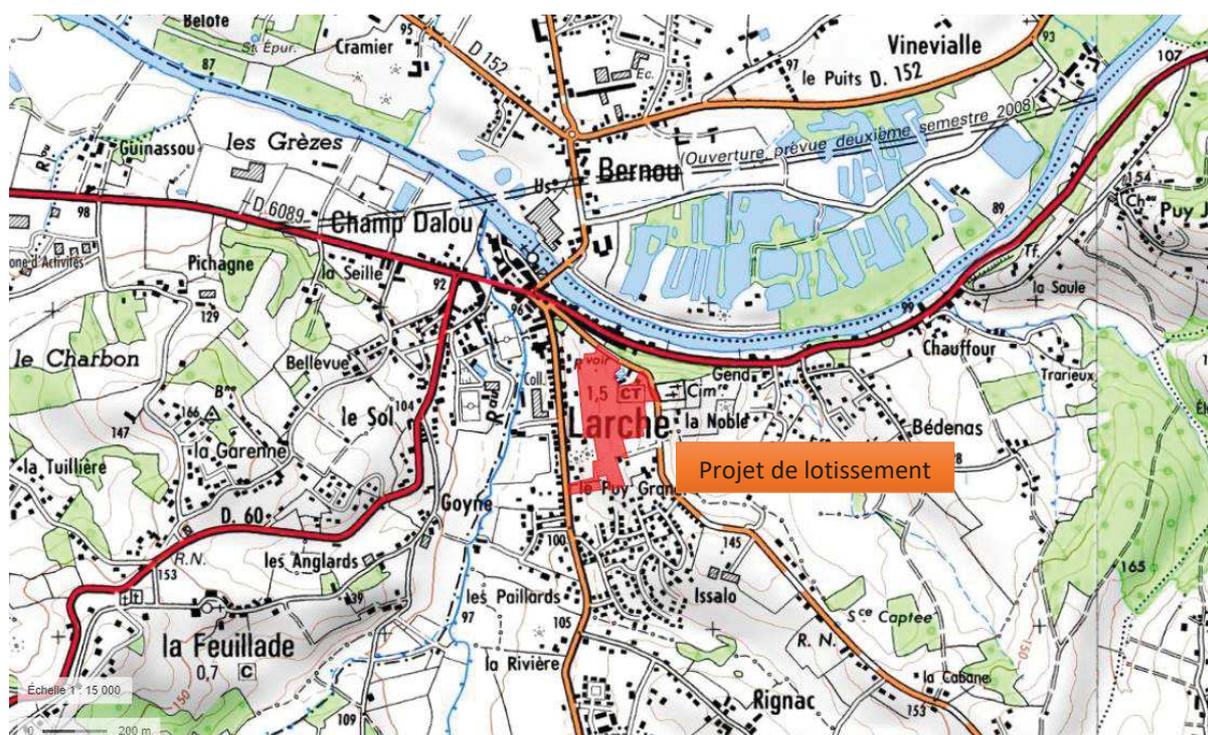
La topographie y est pentue, avec une pente de terrain :

- Régulière proche de 12,5 % selon un axe Ouest-Est ;
- Irrégulière selon un axe Nord-Sud, avec un point bas au centre de la parcelle et une butte dans la partie Sud ;
- Une pente de 20 % à l'entrée Sud-Ouest.

D'une superficie de 6,2 ha, les parcelles sont urbanisables dans le règlement du PLU de la commune (Zone 1AU et Zone Ub).

Elles sont actuellement occupées par une prairie entretenue et des terres cultivées. Le terrain est bordé au Sud et à l'Ouest par des habitations existantes.

**Figure 1 : Plan de situation**

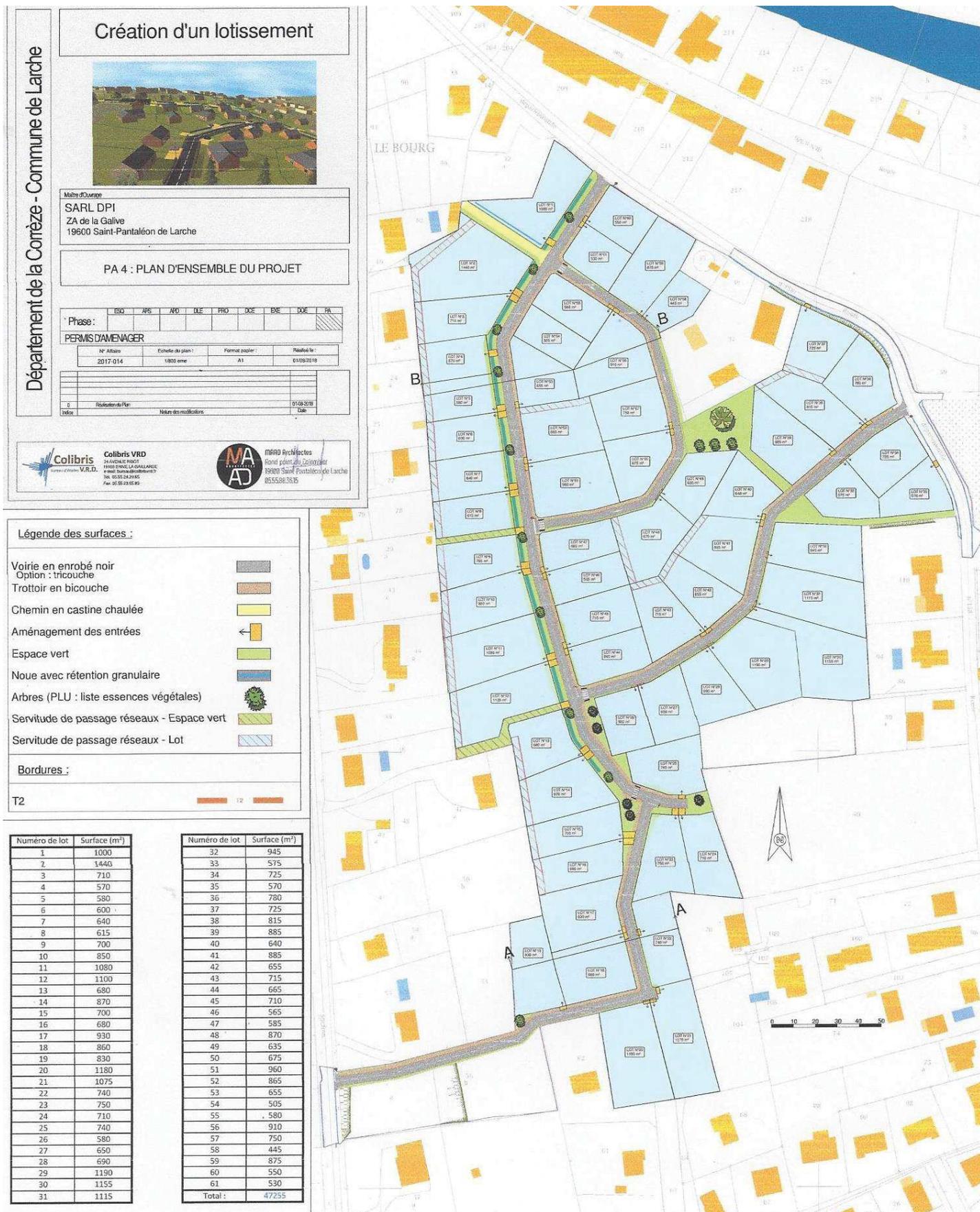


Le projet consiste à la création d'un lotissement à vocation habitation, composé de 49 lots individuels et 2 lots destinés à habitats collectifs. La superficie des lots variera de 445 à 1 440 m<sup>2</sup> (Cf. Figure 2).

Un arbre remarquable est situé au Nord-Est du parcellaire. Le projet prévoit de le conserver, un espace vert étant créé sur son pourtour.

La gestion des eaux pour ce projet (eaux pluviales, eaux usées) est présentée au paragraphe 3.3.1.

Figure 2 : Plan d'ensemble du projet



## 2. ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SES ABORDS

Ce chapitre s'appuie sur la visite de terrain réalisée le 27 septembre 2018, précédée par une recherche bibliographique.

Une visite complémentaire a été réalisée le 8 novembre 2018 pour effectuer des sondages pédologiques.

La méthodologie des inventaires faune-flore est présentée en annexe ainsi que l'approche de la valeur patrimoniale des habitats et de la faune.

### 2.1 DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

#### 2.1.1 Aspect administratif : les recensements et protections au titre du milieu naturel

**L'emprise du projet ne fait l'objet d'aucun recensement ni de protection réglementaire au titre du patrimoine naturel.**

L'entité d'intérêt majeur du secteur d'étude concerne la vallée de la Vézère située 100 m au Nord du projet. Sa valeur écologique est soulignée par sa protection en site Natura 2000 et son recensement en ZNIEFF de type 2.

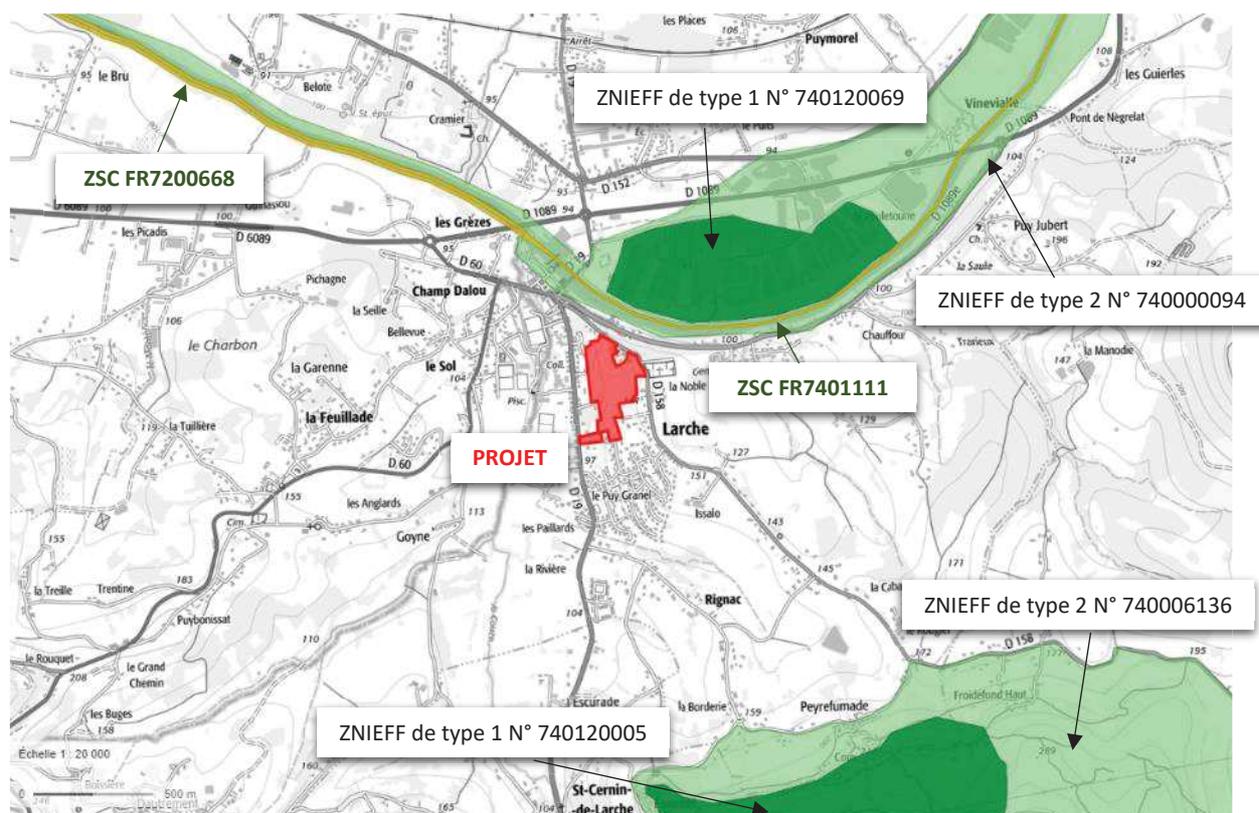
*Note* : La commune de LARCHE est en limite du département de la Dordogne. Ainsi deux sites Natura 2000 intéressent La Vézère au droit du projet de part et d'autre de la limite départementale – Cf. ci-après.

Les protections et recensements les plus proches du projet sont les suivants :

*Tableau 1 : Les protections et recensements à proximité du projet*

Identifiant	Désignation	Superficie	Distance au projet
ZSC FR7401111	« Vallée de la Vézère d'Uzerche a la limite départementale 19/24 »	927 ha	100 m au Nord
ZNIEFF de type 2 74000094	« Vallée de la Vézère d'Uzerche a la limite départementale »	2 016 ha	90 m au Nord
ZNIEFF de type 1 740120069	« Gravières de Larche (vallée de la Vézère) »	39 ha	200 m au Nord
ZSC FR7200668	« La Vézère »	449 ha	520 m au Nord- Ouest
ZNIEFF de type 2 740006136	« Causse corrézien »	2 458 ha	1,3 km au Sud
ZNIEFF de type 1 740120005	« Puy de Fournet (Causse corrézien) »	36 ha	1,5 km au Sud

**Figure 3 : Situation du projet vis-à-vis des protections et recensements au titre du milieu naturel**



Le site Natura 2000 FR7401111 « Vallée de la Vézère d'Uzerche a la limite départementale 19/24 » a été désigné en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel du 13 avril 2007.

Ce sont 54 km de linéaire de cours d'eau qui sont concernés pour une superficie du site Natura de 927 ha. Le site abrite 7 habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I et 16 espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II (source : INPN) :

*Tableau 2 : Habitats naturels d'intérêt communautaire de la ZSC FR7401111*

Code Natura	Habitats
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
4030	Landes sèches européennes
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitairies et des étages montagnard à alpin
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Tableau 3: Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR7401111

Code	Nom commun	Nom scientifique	Annexe
1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	II et IV
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	II
1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	II et IV
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	II
1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	II et IV
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	II
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	II
1106	Saumon Atlantique	<i>Salmo salar</i>	II
1193	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	II et IV
1303	Petit Murin	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	II et IV
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	II et IV
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	II et IV
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	II et IV
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	II et IV
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	II et IV
5315	Chabot	<i>Cottus perifretum</i>	II

Le site du projet se trouve éloigné de ce site Natura 2000 d'une centaine de mètres. Toutefois, le projet se situe dans le bassin versant de la Couze dont la confluence avec la Vézère se fait plus à l'aval, au droit de la limite départementale entre Corrèze et Dordogne (pour la rive gauche de la Vézère). Ainsi, à l'aval de cette confluence deux sites Natura sont concernés, celui précédemment décrit pour la rive droite, le site Natura 2000 FR7200668 pour la rive gauche.

Le site Natura 2000 FR7200668 « La Vézère » a été désigné en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel du 22 juillet 2014. Il concerne le lit mineur du cours d'eau dans sa traversée du département de la Dordogne pour une superficie de 449 ha. Le site abrite 1 habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I et 7 espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II (source : INPN) :

Tableau 4 : Habitats naturels d'intérêt communautaire de la ZSC FR7200668

Code Natura	Habitats
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Tableau 5 : Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC FR7200668

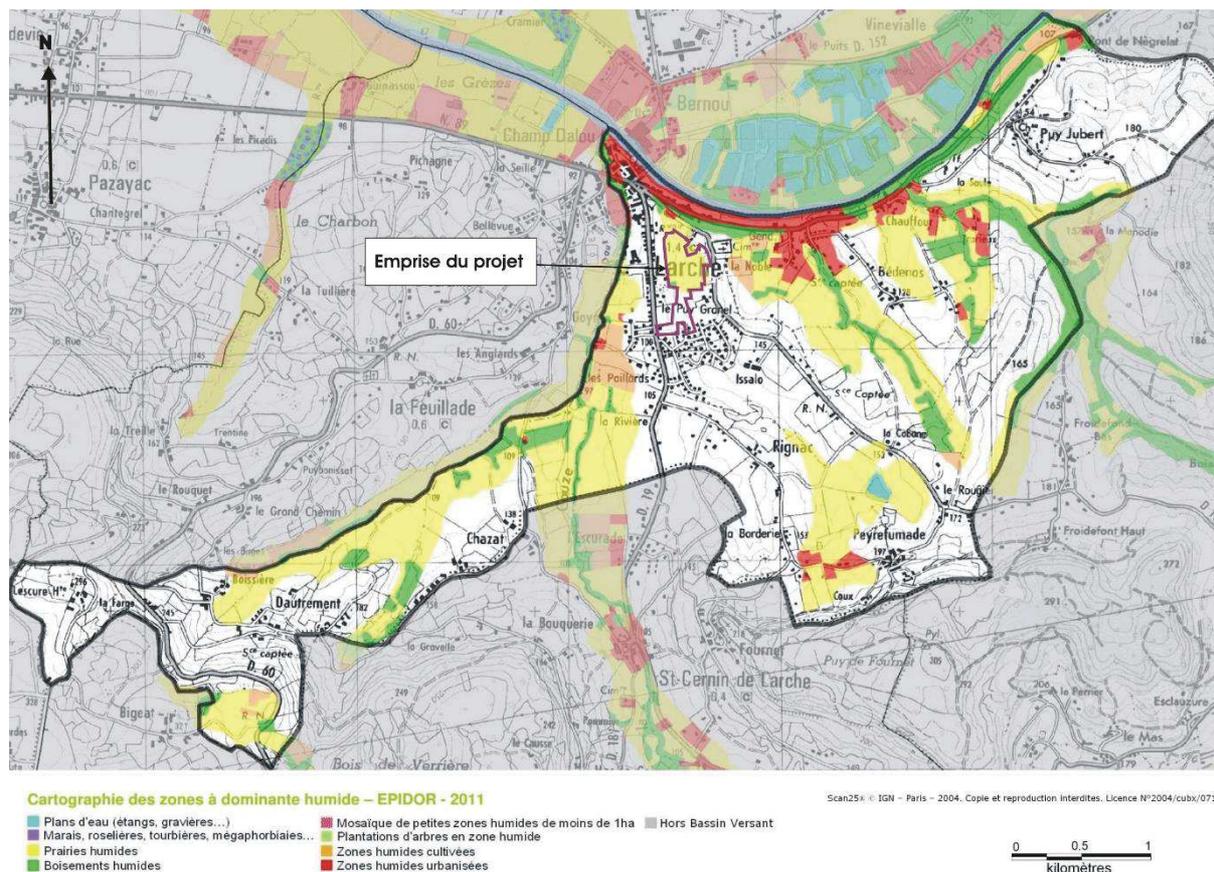
Code	Nom commun	Nom scientifique	Annexe
1092	Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>	II
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	II
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	II
1099	Lamproie fluviatile	<i>Lampetra fluviatilis</i>	II
1102	Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>	II
1106	Saumon Atlantique	<i>Salmo salar</i>	II
5339	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	II

### 2.1.2. Zones humides

Aucune zone humide élémentaire du Bassin Adour Garonne n'est à relever dans l'emprise du projet et plus généralement sur le secteur.

En revanche, la carte de localisation des zones humides sur la commune éditée par Epidor indique qu'une grande partie de l'emprise du projet (en gros, les deux tiers Nord) est une zone humide, plus précisément sous forme de prairie humide.

Figure 4 : Carte des zones humides communales (EPIDOR)



Il faut noter que les observations de terrain, même effectuées en période tardive, n'ont pas montré de présence de zone humide selon les critères habitats et flore (végétation) définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009<sup>1</sup>.

La problématique des zones humides est présentée en p 11 (2.2.4. Zones humides).

<sup>1</sup> La méthodologie suivie est présentée dans l'annexe 1 : Méthodologie des inventaires faune flore habitats – Cas particulier des zones humides.

## **2.2 LES HABITATS ET LA FLORE DU SITE**

Le projet se localise sur un coteau déjà bien urbanisé au Sud et à l'Ouest. En dehors des espaces bâtis ou associés au bâti, on observe des cultures intensives et des prairies améliorées.

L'emprise du projet est en grande partie occupée par une culture intensive ; à l'extrémité Sud-Ouest (parcelle n°56) se trouve une prairie entretenue.

### **2.2.1 La culture intensive**

La culture intensive est une culture de Maïs (Cultures avec marges de végétation spontanée ; code Corine Biotopes : 82.2).

La culture, par son mode d'exploitation (traitement par les herbicides) ne permet pas (ou très peu) le développement à ses marges d'une végétation essentiellement constituée par des espèces rudérales et adventices. On observe des espèces rudérales banales : Matricaire inodore, Bec de grue, Liseron des champs, Trèfle douteux, Mouron des champs...

**Cet habitat possède une valeur patrimoniale faible.**



Vues de la culture intensive de Maïs au Sud, au Nord-Est et au Nord-Ouest.

### **2.2.2 Les prairies améliorées**

L'extrémité Sud-Ouest de l'emprise, une parcelle avec une forte pente (parcelle n°56), est couverte par une prairie régulièrement entretenue (Prairies sèches améliorées ; code Corine Biotopes : 81.1).

Cette formation à base de graminées présente sur la presque totalité de sa surface un caractère mésophile, c'est-à-dire correspondant à des conditions d'humidité moyenne.

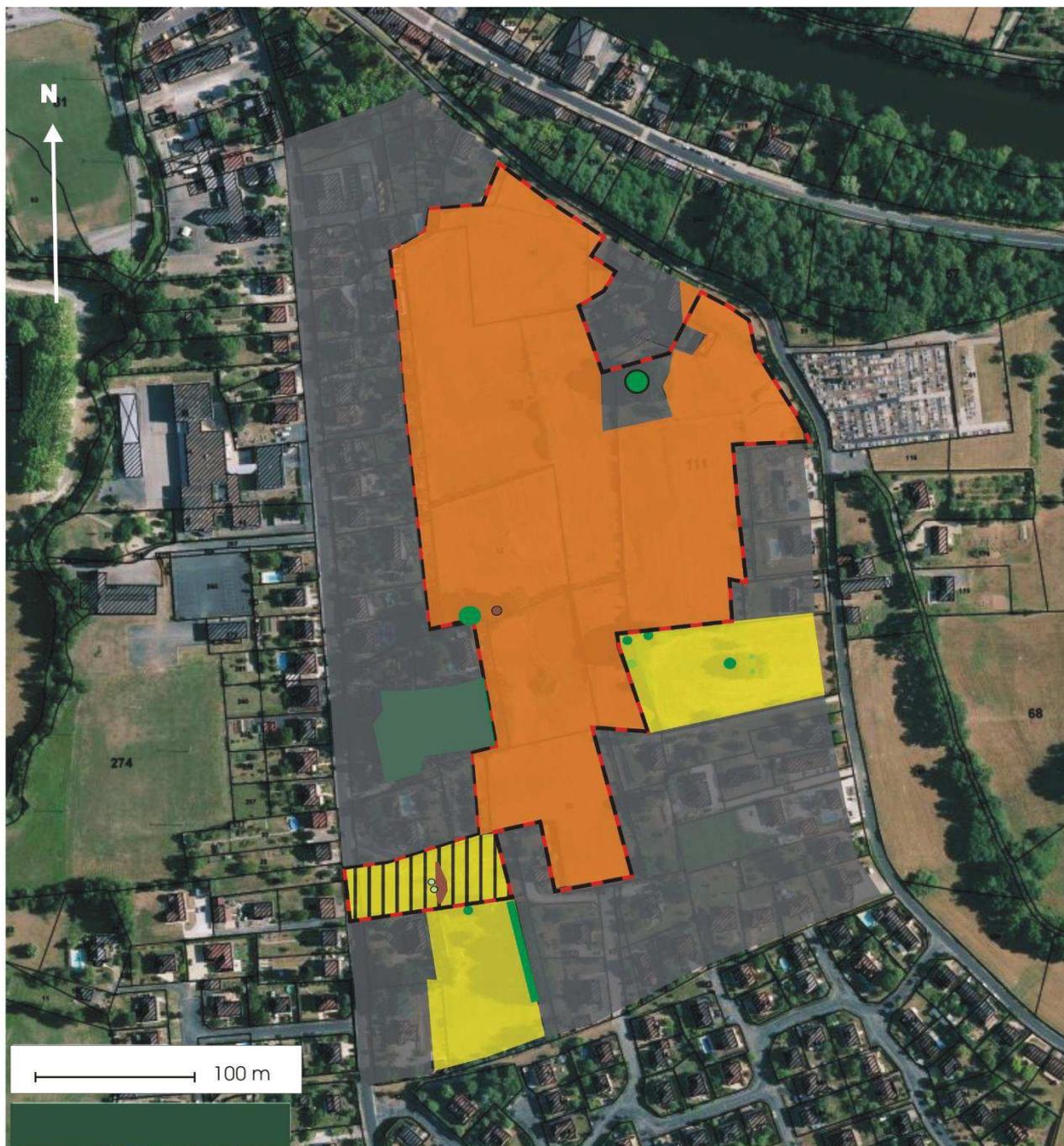
Elle se caractérise par un important tapis graminéen à base de Fromental, Ray-grass anglais, Phléole, Dactyle aggloméré, Agrostide capillaire, Pâturin des prés...

Les espèces prairiales, autres que les graminées, sont quasiment absentes, hormis quelques taxons comme le Trèfle des prés et le Trèfle rampant, le Plantain lancéolé, l'Achillée millefeuilles...

Au centre de la parcelle, se trouve une petite plateforme en béton dominée par un petit roncier (Ronciers ; code Corine Biotopes : 31.831) et joutée par deux jeunes Erables négundo. Notons que cette essence est considérée comme une plante exotique invasive.

**La prairie et le roncier possèdent une faible valeur patrimoniale.**

Figure 5 : Carte de végétation



- |  |   |
|--|---|
|  Emprise du projet  |   |
|  Habitation, activité et terrain associé                      |   |
|  Prairie améliorée régulièrement fauchée (code Corine : 81.1) |   |
|  Prairie améliorée (code Corine : 81.1)                       |   |
|  Culture intensive (code Corine : 82.2)                       |   |
|  Roncier (code Corine : 31.831)                               |   |
|  Haie de Chêne (code Corine : 84.1/41.55)                     |   |
|  | Arbres isolés   |
|  |  Chêne pédonculé             |
|  |  Chêne pédonculé remarquable |
|  |  Erable champêtre            |
|  |  Erable négundo              |
|  |  Peuplier commun             |



La prairie entretenue, vue de l'avenue du Dr Paul Soufron (RD 19).



La prairie entretenue, vue de son extrémité Est.

### **2.2.3 Bâti et terrain associé**

L'extrémité Nord-Est de l'emprise englobe un hangar et une partie de terrain associé de la ferme en bordure de la route de la Noble.

Sur ce terrain enherbé se trouve un superbe Chêne adulte, très certainement multi centenaire.

**Si le terrain associé ne présente en lui-même qu'une valeur patrimoniale faible, le Chêne adulte en possède une forte.**



Le hangar



Le terrain associé inclus dans l'emprise abrite un Chêne pédonculé remarquable.



### **2.2.4 Zones humides**

La carte de localisation des zones humides sur la commune éditée par Epidor indique qu'une grande partie de l'emprise du projet est une zone humide.

Les deux tiers Nord se présentent en effet sur la carte sous forme de prairie humide, avec un petit triangle de boisement humide au Sud-Ouest.

En fait, ces habitats ont disparus depuis 2015 avec l'arasement des haies et du petit bois humide et la transformation des prairies en culture intensive de Maïs.

Les observations de terrain de septembre 2018 n'ont pas montré de présence de zone humide selon les critères habitats et flore (végétation) définis par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009<sup>2</sup>. En raison de la surface très importante de la culture de Maïs, ces observations n'ont pu porter que sur ses marges et sur le terrain associé Nord.

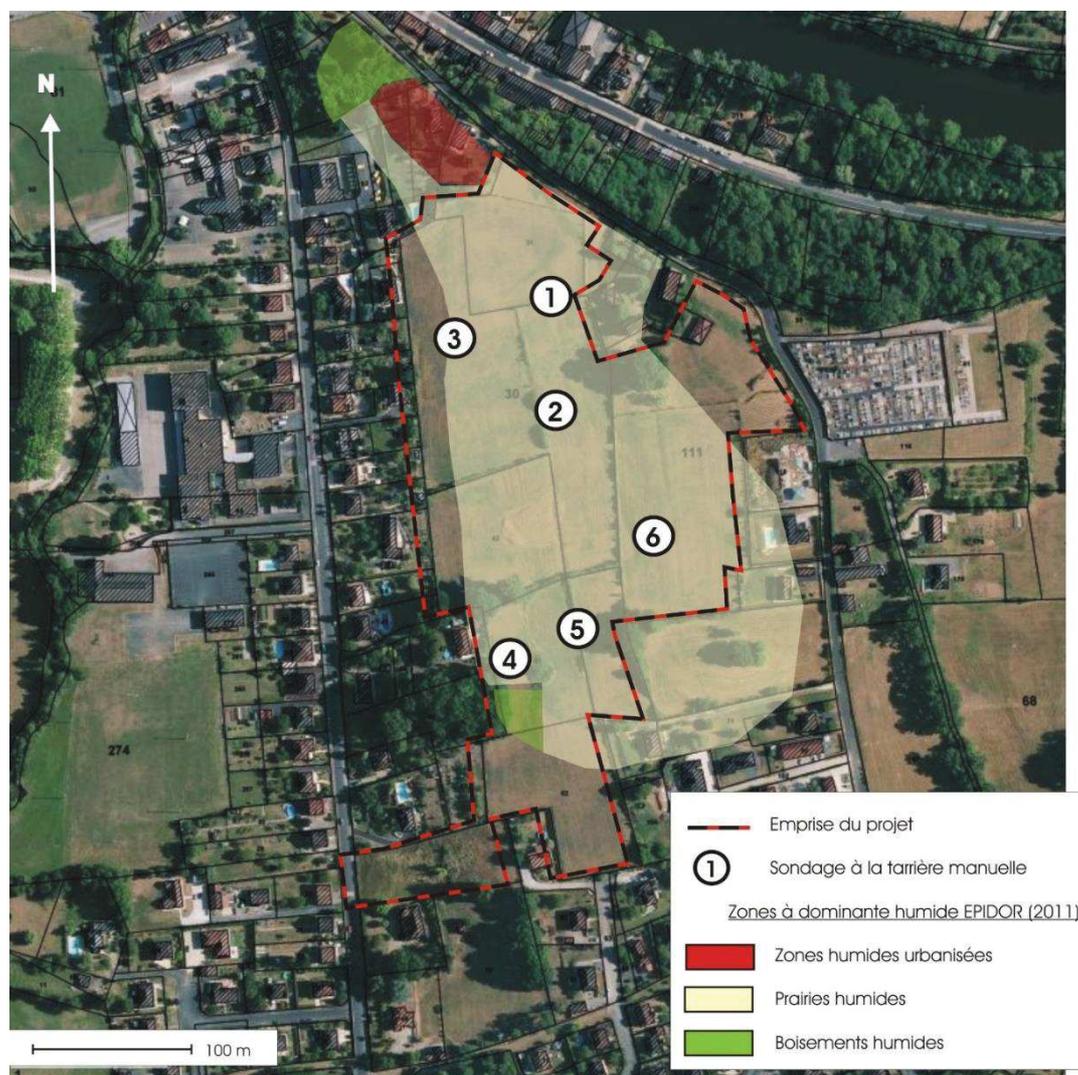
Pour la culture intensive où l'absence de végétation naturelle ne permettait pas l'utilisation des critères habitats et flore, le critère pédologique a été utilisé. Six sondages à la tarière manuelle ont été réalisés sur une profondeur de 50 à 60 cm le 8 novembre 2018.

Les 6 échantillons apparaissent tous semblables (voir annexe 3). Il s'agit de limons bruns fins, faiblement argileux. Ils ne montrent aucune trace d'hydromorphie et aucune venue d'eau. Les 30 premiers cm ont été remaniés par les labours.

Aucun de ces 6 échantillons ne peut être classé comme « zone humide » en référence à l'annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009. Cette annexe fournit la liste des sols des zones humides et la méthode à suivre pour la détermination des zones humides par le critère pédologique.

**Au regard de ces résultats, on peut estimer que l'emprise du projet n'abrite aucune zone humide.**

*Figure 6 : Carte des sondages*



<sup>2</sup> La méthodologie suivie est présentée dans l'annexe 1 : Méthodologie des inventaires faune flore habitats – Cas particulier des zones humides).

## 2.3 LA FAUNE DU SITE

Même si la période d'investigations s'avère tardive, la faune apparaît peu développée sur ces milieux artificialisés et enclavés dans les activités humaines.

### 2.3.1. Les insectes

#### Les papillons de jour

Le groupe des papillons diurnes (rhopalocères) présente 6 taxons communs.

Cette relative pauvreté n'est pas uniquement due à la période un peu tardive d'investigations. En effet, le mode de culture intensive du Maïs et l'entretien très régulier de la prairie Sud-Ouest s'avèrent très peu favorable à ce groupe.

Le cortège de papillons pouvant fréquenter l'emprise du projet est de toute façon très limité. En tout état de cause, aucun taxon ne devrait présenter un caractère particulier d'intérêt ou de rareté et ne pas faire l'objet d'une protection nationale.

Tableau 6 : Liste des rhopalocères

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Argus bleu	<i>Polyommatus icarus</i>	-	Très répandu et abondant
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>	-	Très répandu et assez abondant
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	-	Très répandu et abondant
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	Répandu et très abondant
Piéride du Navet	<i>Pieris napi</i>	-	Répandue et abondante
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	-	Très répandu et abondant

#### Les coléoptères

Les coléoptères patrimoniaux inféodés aux Chênes sénescents, à savoir le Grand Capricorne et le Lucane cerf-volant, ont été recherchés : en vain.

L'emprise du projet n'abrite que deux Chênes : un trop jeune pour accueillir ces insectes et le Chêne remarquable Nord. Ce dernier, malgré son âge certain, présente un très bon état sanitaire sans trace de présence des deux coléoptères.

### 2.3.2. Les amphibiens et les reptiles

Le site s'avère peu favorable pour les amphibiens ; en effet les cultures intensives sont des milieux très peu propices à ce groupe et l'absence de point d'eau constitue un facteur limitant important.

Une seule espèce de reptile a été contactée, essentiellement au niveau des secteurs ouverts, le plus souvent liés à l'urbanisation (jardins, bords de voies) : le Lézard des murailles.

Tableau 7 : Liste des reptiles

Nom commun	Nom scientifique	Statut de protection	Statut de conservation
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Protection nationale Annexe IV directive « Habitats »	Très commun en France et en Limousin UICN et LRR : préoccupation mineure

Le Lézard des murailles est le reptile le plus commun en France et en Limousin, il est protégé en France et est inscrit à l'annexe IV de la directive « Habitats ». Il est considéré comme « préoccupation mineure » dans la Liste Rouge des espèces menacées en France de l'UICN et dans la Liste Rouge régionale.



Le Lézard des murailles.

### 2.3.3. Les oiseaux

Le cortège avien rencontré sur le site et ses abords apparaît classique pour l'environnement dans lequel il s'inscrit.

Même si la visite de terrain a été réalisée bien après la période de nidification, on peut affirmer que l'avifaune est pauvre dans l'emprise du projet :

- Aucun oiseau ne peut nicher dans la culture intensive de Maïs. A noter qu'un Chêne adulte se trouve en limite Nord-Ouest de la culture et qu'il accueille la Mésange charbonnière et le Pinson des arbres, très certainement nicheurs à la saison.
- La prairie entretenue ne peut pas abriter de nicheurs ; seules quelques espèces (fringilles, Pie bavarde) peuvent venir ponctuellement s'y nourrir.
- Le terrain associé est fréquenté par des fringilles communs qui viennent s'y nourrir et le Chêne qu'il abrite accueille le Pigeon ramier, la Mésange charbonnière et le Pinson des arbres ; ces espèces doivent très certainement être nicheuses.

En dehors de l'emprise, les jardins et les boisements voisins une avifaune sylvicole et/ou liée à l'homme : la Fauvette à tête noire, la Grive musicienne, la Mésange charbonnière, la Mésange bleue, le Merle noir, le Rougegorge, l'Étourneau, la Sittelle torchepot, le Pinson des arbres, le Moineau domestique, l'Hypolaïs polyglotte, le Bruant zizi et le Rougequeue noir. Tous ces taxons sont des nicheurs probables.

Ces espèces sont communes à très communes, même si elles sont presque toutes protégées.

Le tableau ci-après présente les espèces contactées lors de la visite de terrain ; le nom vernaculaire de celles observées nicheuses dans l'emprise du projet est noté en gras (3 taxons). Lorsque le statut de conservation national n'est pas précisé, il faut comprendre qu'il est « préoccupation mineure ». Pour le statut de présence, par « nicheur », il entend « nicheur probable ».

Tableau 8 : Liste des oiseaux

Nom commun	Nom scientifique	Statut de présence	Statut de protection	Statut de conservation
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Nicheur	-	Espèce commune
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Nicheuse	Protection nationale	Passereau sylvicole commun

Nom commun	Nom scientifique	Statut de présence	Statut de protection	Statut de conservation
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Nicheuse	-	Espèce sylvicole commune
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Nicheur	Protection nationale	Espèce commune
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Nicheur	-	Espèce ubiquiste, une des abondantes en France
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Nicheuse	Protection nationale	Espèce commune
<b>Mésange charbonnière</b>	<i>Parus major</i>	Nicheuse	Protection nationale	Passereau sylvicole commun
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Alimentation	-	Espèce commune
<b>Pinson des arbres</b>	<i>Fringilla coelebs</i>	Nicheur	Protection nationale	Une des dix espèces les plus communes en France
<b>Pigeon ramier</b>	<i>Columba palumbus</i>	Nicheur	-	Espèce sylvicole commune
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Nicheur	Protection nationale	Une des dix espèces les plus communes en France
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Nicheur	Protection nationale	Passereau commun
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Nicheuse	Protection nationale	Passereau commun

#### 2.3.4. Les mammifères

La situation du site et son enclavement dans l'urbanisation font qu'il n'est pas fréquenté par les grands mammifères.

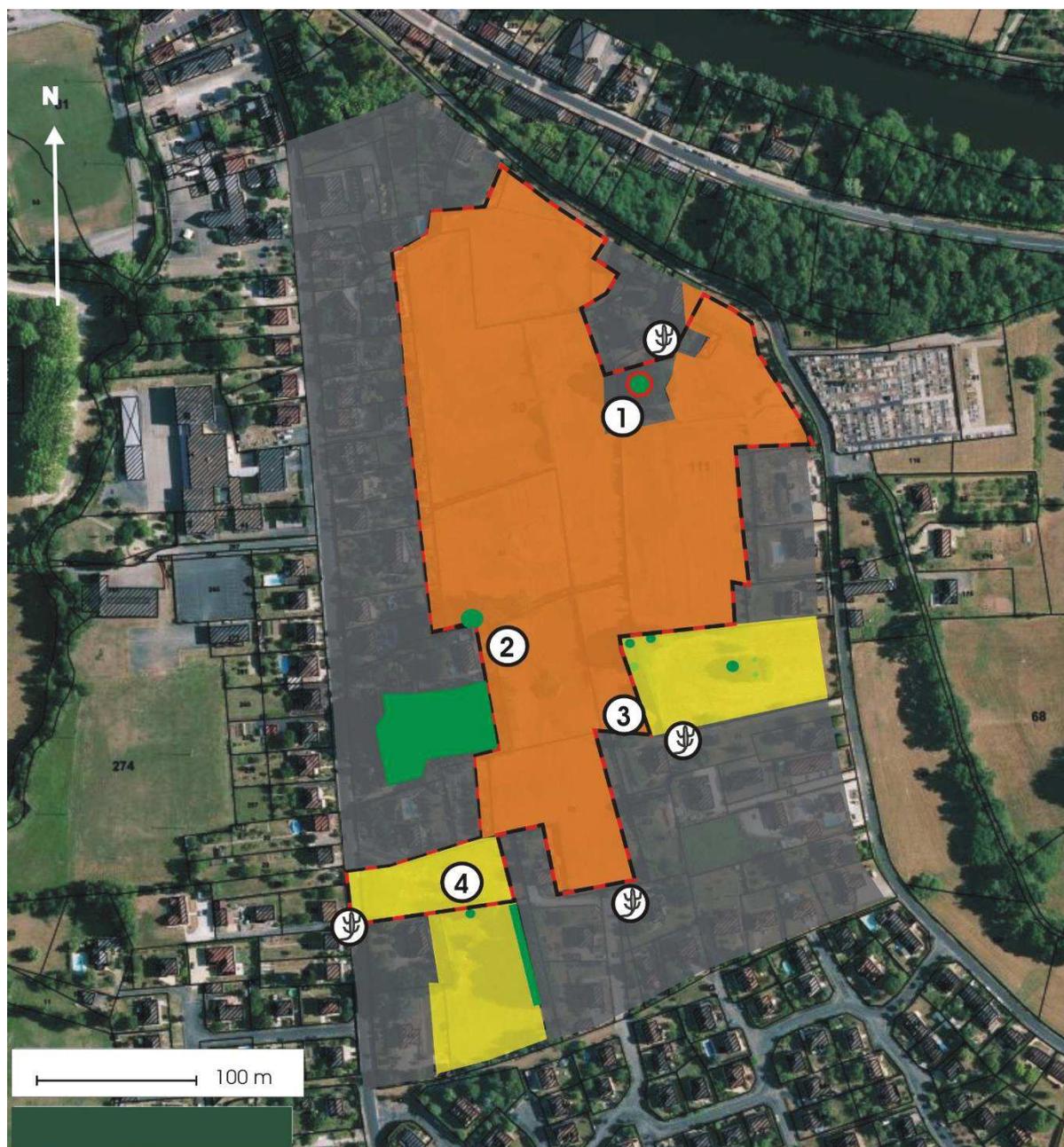
En ce qui concerne les chiroptères, aucune écoute ultra-sons n'a été réalisée sur le site. On peut cependant supposer que l'emprise du projet n'est que très peu fréquentée par les chauves-souris. Seul le Chêne remarquable Nord constitue un gîte potentiel pour les chiroptères<sup>3</sup>, même si aucun gîte occupé n'a été observé lors de la visite.



Le Chêne remarquable Nord constitue un gîte potentiel pour les chiroptères.

<sup>3</sup> Les arbres favorables à l'établissement de colonies de chauves-souris sont les vieux arbres, les arbres creux, avec décollements d'écorce, trous de pics, fissures).

Figure 7 : Carte de la faune et des habitats d'espèces



-  Emprise du projet
-  Habitation, activité et terrain associé
-  Culture intensive
-  Milieu ouvert
-  Boisement : habitat de l'avifaune sylvicole
-  Chêne pédonculé remarquable : gîte potentiel de chiroptères et nidification probable du Pigeon ramier, de la Mésange charbonnière et du Pinson des arbres
-  Lézard des murailles
-  Point d'écoute avifaune

## 2.4 LA SENSIBILITE ECOLOGIQUE DU SITE

### 2.4.1. Aspect fonctionnel

D'un point de vue fonctionnel, le site du projet se trouve enclavé dans l'urbanisation du centre de Larche.

La plus grande partie de l'emprise du projet et plus largement de la zone est occupée par une culture intensive de Maïs. A l'extrémité Sud-Ouest se trouve une prairie entretenue.

**L'emprise du projet n'assure aujourd'hui aucune fonction écologique notable sur le secteur.**

Ce n'était pas le cas jusqu'en 2013 où les prairies permanentes couvraient tout le secteur non urbanisé, emprise du projet comprise. Les parcelles de prairies étaient alors délimitées par des haies, pour la plupart cependant dégradées. Cependant, ce maillage relictuel conférait au secteur un caractère bocager, même dégradé.

C'est pour cette raison que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a considéré le secteur comme un réservoir de biodiversité de la trame verte : réservoir de biodiversité FR72RS129 sous-trame système bocager.

*Nota : le diagnostic du SRCE a débuté en 2013, la définition des trames s'est terminée en octobre 2014.*

Figure 8 : Carte du SRCE Limousin



En 2014, les prairies permanentes de l'emprise ont été transformées en prairies temporaires et en 2015 en culture intensive de Maïs. Les haies ont été arasées. Le secteur a donc perdu son caractère bocager depuis quelques années.

#### 2.4.2. L'intérêt écologique

Les termes d'intérêt et de valeur écologiques traduisent la richesse d'un milieu qui se caractérise schématiquement :

- Soit par la présence de peuplements végétaux ou animaux riches et diversifiés,
- Soit par la présence d'espèces ou d'associations végétales ou animales originales, rares ou en limite de répartition géographique.
- Soit par la fonctionnalité qu'il montre (ex : corridors écologiques).

Nul ou très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
--------------------	--------	--------	------	-----------

L'intérêt de l'emprise du projet peut être illustré sur une carte synthétique. Cette carte présente différents niveaux d'intérêt (traduits en couleur), de nul ou très faible à très fort.

La plus grande partie de l'emprise du site présente un intérêt écologique faible, au niveau de :

- la culture intensive de Maïs ;
- la prairie artificielle entretenue ;
- le terrain associé à la ferme Nord.

Le Chêne pédonculé adulte en limite Nord-Ouest, en raison de son rôle d'habitat pour l'avifaune, présente intérêt écologique modéré.

Seul le Chêne pédonculé remarquable Nord possède une forte valeur en raison de sa nature même et de son rôle d'habitat pour la faune (chiroptères, oiseaux).

A l'extérieur, le bâti et les jardins non arborés possèdent un intérêt très faible, les boisements un intérêt modéré.

Figure 9 : Carte de l'intérêt écologique



-  Emprise du projet
-  Intérêt écologique nul à très faible
-  Intérêt écologique faible
-  Intérêt écologique modéré
-  Intérêt écologique fort
-  Intérêt écologique très fort

### **3. IMPACTS ET MESURES**

#### **3.1. EFFETS D'EMPRISE SUR LE MILIEU NATUREL**

La réalisation du projet se traduira par la consommation de 5,7 ha de culture intensive de Maïs, de 0,35 ha de prairie entretenue et 0,17 ha de terrain associé au bâti.

Tous ces habitats possèdent une faible valeur patrimoniale. On notera la présence du Chêne remarquable présent sur le terrain associé au bâti, qui présente un fort intérêt écologique.

Au regard de l'intérêt de ce Chêne, le pétitionnaire a décidé de l'éviter et de destiner 0,10 ha de terrain associé au bâti en espace vert.

On peut également éviter le Chêne pédonculé adulte Nord-Ouest car il constitue un habitat pour l'avifaune.

Avec ces mesures d'évitement, l'impact du projet sur le milieu naturel sera très faible.

#### **3.2. EFFETS SUR LE SITE NATURA 2000**

##### **3.2.1. Les impacts**

La Vézère se situe 100 m au Nord du projet. Deux sites Natura 2000 intéressent La Vézère au droit du projet de part et d'autre de la limite départementale : la ZSC FR7401111 « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24 » et la ZSC FR7200668 « La Vézère ».

**Le projet ne peut donc avoir aucun effet direct sur les sites Natura 2000 (absence d'effets d'emprise).**

En fait, au regard de la distance qui sépare la Vézère du projet, le seul type d'impacts possible est celui lié aux eaux de surface. Une éventuelle pollution issue du site du projet pourrait entraîner une dégradation des habitats aquatiques et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Cette pollution pourra avoir deux causes :

- La production d'eaux usées au niveau des habitations. Celles-ci seront reliées au réseau d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive. Elles seront donc traitées avant rejet dans le milieu naturel.
- Les eaux pluviales, se chargeant en ruisselant de polluants (MES, hydrocarbures) pendant les travaux et une fois les aménagements réalisés. Ce risque est certes très faible mais nécessite la mise en place de mesures adaptées.

##### **3.2.2. Les mesures de protection des eaux superficielles**

Les mesures de protection des eaux superficielles éviteront tout risque de pollution des eaux pouvant aboutir à la Vézère et dégrader les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Pendant la phase travaux, les mesures seront prises pour limiter les risques de pollution accidentelle durant la période des travaux :

- ne pas effectuer de vidange d'huile et de remplissage des réservoirs en carburant des véhicules sur le site ;
- équipements des engins de kits anti-pollution pouvant être mis en œuvre très rapidement.

Les travaux de terrassements, et en particulier sur les zones de forte pente, seront réalisés en dehors des périodes de très forte pluviosité. Les techniques de travail seront adaptées au contexte local, en particulier aux fortes pentes.

Pour les eaux usées, rappelons qu'elles seront collectées puis traitées par le réseau d'assainissement collectif de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive.

Les eaux de voirie seront collectées puis dirigées vers le réseau pluvial communal de la rue Souffron pour aboutir, in fine, à la Vézère. Un volume de rétention de 284 m<sup>3</sup> (volume à confirmer) sera créé sous forme de tranchée drainante, noue et bassin.

Sur chaque lot, la gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle avec obligation pour chaque acquéreur de mettre en œuvre un système de rétention des eaux pluviales (après une étude réalisée pour la dépose du permis de construire).

Ainsi, les aménagements prévus protégeront le milieu naturel d'une éventuelle pollution par les eaux de surface, et en particulier la Vézère.

**Le projet de création du lotissement n'aura aucun impact notable sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.**

## **ANNEXE 1 : METHODOLOGIE DES INVENTAIRES FAUNE-FLORE**

Les investigations de terrain ont été précédées par une phase d'étude bibliographique. Ce travail s'appuie notamment sur les sites internet de l'Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine (ancien OFSA) pour les habitats naturels et la flore, et de faune-limousin.eu pour la faune.

La collecte de données comprend également le bilan des zonages réglementaires (Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope, Réserves Naturelles...) et des périmètres de recensements relatifs au milieu naturel (ZNIEFF, ZICO...).

Une visite de terrain a été effectuée le 27 septembre 2018.

C'est lors de cette visite que les inventaires faune – flore ont été réalisés. Avec une visite en fin d'été, les investigations s'avèrent généralement insuffisantes pour réaliser un diagnostic naturaliste. Cependant, au regard du caractère artificialisé et homogène du site, cette visite a permis de caractériser ses habitats et d'en approcher le peuplement faunistique et de réaliser un diagnostic suffisamment robuste.

Date	27 septembre
Groupes étudiés	Flore Insectes Amphibiens Reptiles Oiseaux Mammifères

La méthodologie des inventaires est présentée ci-après.

### **LA FLORE**

La description de la couverture végétale d'un site comprend deux parties :

- ✓ L'étude des groupements végétaux (phytosociologie). Cette étude détermine la nature des groupements végétaux (appelés également « habitats ») du site. Indispensable pour comprendre la structure et les mécanismes de l'évolution des écosystèmes, elle permet également de déterminer la qualité des habitats<sup>4</sup> présents, et d'en prévoir la sensibilité vis à vis d'un aménagement.
- ✓ L'étude des espèces végétales sauvages (floristique), avec en particulier la recherche des stations d'espèces patrimoniales, protégées ou non.

Sur le terrain, les deux parties se font simultanément. D'une manière générale, la méthode principale consiste d'abord en une détermination sommaire des grandes séries de végétation et une analyse des stades de développement. Ensuite, pour chaque faciès, sur une surface homogène et réduite qui sert de témoin, il s'agit de déterminer l'ensemble des espèces présentes, avec un coefficient d'abondance-dominance (méthode des relevés phytosociologiques). On dégage alors de chaque relevé un groupe écologique significatif, lié aux espèces bio-indicatrices qu'il contient.

---

<sup>4</sup> Rappelons que l'union européenne a établi, sur la base des groupements végétaux classés par les spécialistes scientifiques, une liste des habitats européens.

On arrive ainsi à la définition d'associations végétales, dont la classification est aujourd'hui reconnue et détermine la valeur patrimoniale des habitats.

Bien évidemment, lorsqu'une espèce patrimoniale ou à enjeu (même négatif) est rencontrée, sa situation est relevée. Cela n'a pas été le cas au regard de la nature de l'habitat dominant du site (culture de Maïs) et de son entretien très régulier.

#### Le cas particulier des zones humides

La méthodologie et les critères pour la délimitation des zones humides sur le terrain sont définis **par l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides** en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, **modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009<sup>5</sup>**.

Selon cet arrêté, « un espace peut être considéré comme zone humide au sens du 1<sup>o</sup> du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, pour l'application du L. 214-7-1 du même code, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2. au présent arrêté ».

Plus précisément, en ce qui concerne la végétation, l'arrêté du 24 juin 2008 précise que : « l'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile à partir soit directement des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats ».

Sur la base de la définition des associations végétales, il est possible de les rattacher à la typologie française Corine Biotopes et à la typologie européenne du manuel EUR15 pour les habitats d'intérêt communautaire listés en annexe I de la directive européenne 92/43/CEE.

#### **LA FAUNE**

L'identification de certaines espèces lors des missions de terrain, la présence d'indices et le repérage de différents types de milieux et des habitats spécifiques ont permis de reconstituer les peuplements du secteur.

Pour les identifications de terrain la méthode varie en fonction du groupe recherché.

Les insectes sont identifiés au cours du déplacement, soit à vue pour les espèces au diagnostic aisé, soit par capture - identification et relâche.

Pour les reptiles une prospection du site a été réalisée, en particulier au niveau des zones d'ensoleillement maximal, accompagnée d'une recherche d'indices (mues, cadavres).

Dans un premier temps, le recensement de l'avifaune est effectué en marchant. Les contacts sonores et/ou visuels identifiés sont reportés sur un support cartographique.

---

<sup>5</sup> La Circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement fournit une méthodologie sur la réalisation technique de la délimitation.

Une fois cet inventaire global dressé, des postes d'observations sont choisis. Les durées de guet varient de 15 à 20 minutes par station retenue. Quatre points d'écoute ont été réalisés (voir carte de la faune et des habitats d'espèces).

Les espèces identifiées, directement ou indirectement (traces, odeurs), appartenant aux autres classes zoologiques (mammifères) ont été recensées. Pour les chiroptères, les gîtes ont été recherchés par une prospection visuelle ; en revanche, aucune écoute ultra-sons n'a été réalisée.

### **LA DEFINITION DES AIRES D'ETUDE**

Le fonctionnement des espaces naturels et la complexité des relations entre les différents éléments des écosystèmes font que la zone d'étude des incidences du projet doit s'étendre au-delà de la stricte emprise de ce dernier. C'est pourquoi d'une manière générale, la zone d'étude se compose de l'aire d'étude rapprochée, de l'aire d'étude élargie et de l'aire d'étude étendue.

Dans ce diagnostic simple, nous nous sommes limités à l'aire d'étude rapprochée, c'est-à-dire l'ensemble des parcelles concernées par le projet.

Cependant, la bibliographie a permis une prise en compte plus étendue, en particulier par l'étude du DOCOB des sites Natura 2000 la ZSC FR7401111 « Vallée de la Vézère d'Uzerche a la limite départementale 19/24 » et la ZSC FR7200668 « La Vézère ».

## ANNEXE 2 : APPROCHE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS ET DE LA FAUNE

### APPROCHE DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS

La valeur patrimoniale des habitats, c'est-à-dire pour simplifier des formations végétales, se base sur quatre critères :

- ✓ Son statut de protection (directive européenne « Habitats »).
- ✓ Sa rareté.
- ✓ Son état de conservation sur le site.
- ✓ La présence d'une flore remarquable.

On peut ainsi déterminer cinq niveaux de valeur :

Très forte	- Habitat prioritaire d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Habitats ») - Flore protégée à l'échelle européenne ou nationale - Surfaces restreintes au niveau européen ou national - Très bon état de conservation
Forte	- Habitat d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Habitats ») - Flore protégée à l'échelle régionale ou départementale - Surfaces restreintes au niveau régional ou départemental - Bon état de conservation
Moyenne	- Flore rare à l'échelle régionale ou départementale - Surfaces assez importantes au niveau régional ou départemental - Etat de conservation plus ou moins dégradé
Faible	- Flore commune - Surfaces importantes au niveau régional ou départemental - Etat de conservation plus ou moins dégradé
Nulle ou très faible	- Habitat artificiel ne présentant aucun aspect naturel - Flore commune - Surfaces importantes au niveau régional ou départemental - Etat de conservation très dégradé

## **APPROCHE DE LA VALEUR PATRIMONIALE**

La valeur patrimoniale des espèces se base sur le statut de protection de l'espèce (protection réglementaire, directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ») et sur le statut de conservation.

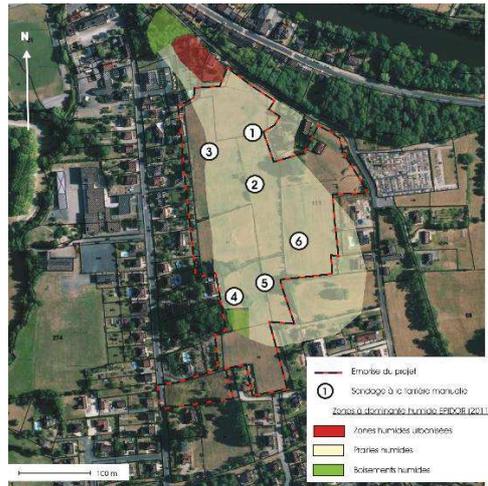
Ce dernier est déterminé sur les critères de la diversité spécifique et du degré de menace pesant sur l'espèce. On utilise en particulier les Listes Rouges existantes, notamment celles de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). On peut ainsi déterminer cinq niveaux de valeur que l'on illustrera par code de couleur :

Espèce menacée <sup>6</sup> ou prioritaire d'intérêt communautaire (annexe 2 de la directive « Habitats »)	Très forte
Espèce rare <sup>7</sup> ou d'intérêt communautaire (annexe 1 de la directive « Oiseaux » ou annexe 2 de la directive « Habitats »)	Forte
Espèce commune et protégée	Moyenne
Espèce commune, non protégée	Faible
Espèce exotique	Très faible à nulle

<sup>6</sup> Espèce « en danger selon la cotation de l'UICN ».

<sup>7</sup> Espèce à aire de répartition limitée (taxons endémiques) ou dont les populations possèdent de faibles effectifs ou sont « vulnérables » selon la cotation de l'UICN.

### ANNEXE 3 : PRESENTATION DES SONDAGES



Sondage 1



Sondage 2



Sondage 3



Sondage 4



Sondage 5



Sondage 6

Département de la CORREZE

**COMMUNE de LARCHE**

**SCI DPI**

**PROJET DE CRÉATION D'UN LOTISSEMENT  
DE 61 LOTS**

**Aménagement de la zone de Puy Granel**

DO-18-09-16024

DE-18-09-14305

**COMPLEMENT A LA DEMANDE D'EXAMEN  
CAS PAR CAS  
courrier du 8 FEVRIER 2019**

*- JUIN 2019 -*

*Dossier réalisé en collaboration avec :*



**Commune de LARCHE (19)**

**SCI DPI**

**Projet de CRÉATION D'UN LOTISSEMENT DE 61 LOTS**

**Demande d'examen au cas par cas**

**Références : 2019-7791\_HG\_incomplet**

**COMPLÉMENT D'INFORMATIONS**

La SCI DPI, représenté par M. Jérôme PIGNOT, a déposé auprès de la DREAL Nouvelle Aquitaine une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact relative au projet d'aménagement du secteur de Puy Granel sur la commune de LARCHE (19).

Par le présent document, le Maître d'ouvrage apporte des précisions au dossier cité ci-dessus tel que demandé par courrier en date du 8 février 2019.

Ce document ne constitue en rien une quelconque modification du projet, il apporte les précisions nécessaires à l'instruction du dossier.

**SOMMAIRE**

<b>I. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation .....</b>	<b>3</b>
<b>II. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures, évitement/réduction).....</b>	<b>3</b>
<b>III. Annexes .....</b>	<b>4</b>

## I. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation

*Veillez préciser si votre projet prend en compte les distances d'éloignement avec des bâtiments d'élevages existants ou des parcelles réservées à l'épandage.*

La zone à aménager s'inscrit dans une zone déjà urbanisée et sur des terrains urbanisables. Le point central de la zone se trouve à moins de 120 mètres d'une habitation existante, ce qui réduit considérablement la surface disponible pour l'épandage.

**Après vérification** auprès des services vétérinaires de la DDCSPP, et d'après la base de données S3IC, il n'existe aucun bâtiment d'élevage de régime ICPE dont le siège social se trouve sur la commune de Larche.

Les élevages ne relevant pas du régime ICPE, épandent généralement les effluents sur leurs propres parcelles à proximité de leur exploitation. Le bâtiment agricole au nord du secteur n'est pas un bâtiment d'élevage.

**Après vérification** auprès de la mairie de Larche, il n'existe pas de bâtiment d'élevage ni d'épandage dans le secteur.

Les réponses des différents services sont présentées en annexe 1.

## II. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé (incidences, cumuls, mesures, évitement/réduction)

*Veillez préciser si le secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme*

Le secteur de Puy Granel s'inscrit dans les orientations d'aménagement et de programmation des zones 1AU du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de LARCHE, approuvé le 7 mars 2014.

Les dispositions concernant ce secteur sont présentées en annexe 2 du présent document.

*Pouvez-vous envisager d'autres formes de bâti et d'aménagement permettant de gagner en densité et de réduire les impacts résiduels du projet sur des zones naturelles à enjeux ?*

Les aménagements permettant de gagner en densité et réduire les impacts résiduels du projet sont mentionnés dans la note rédigée par MaaD architectes, présentée en annexe 3.

L'objectif de l'aménagement est de mettre en lien le quartier avec l'ensemble des services et lieux d'intérêts de la commune par des liaisons douces aux ambiances végétales en continuité du paysage existant. Le projet optimisera la surface de jardin de chaque parcelle.

D'après la notice écologique rédigée en octobre 2018 par l'écologue Gérard Garbaye, l'emprise du projet se trouve globalement sur un site présentant un intérêt écologique faible constitué par des terrains agricoles, artificialisés.

**Seul le chêne pédonculé possède une valeur écologique forte. Ce dernier sera conservé (voir carte en annexe 4).**

La cartographie de l'intérêt écologique du site est présentée en annexe 4.

*Veillez présenter les différentes mesures d'aménagement durable envisagées liées à la loi transition énergétique pour la croissance verte (orientation des bâtiments, matériaux utilisés...)*

Les mesures d'aménagements durables sont présentées dans la note rédigée par MaaD architectes est présentée en annexe 3.

Les principaux aménagements sont les suivants :

- Orientation favorable des bâtiments pour maîtriser le confort lumineux,
- Orientation la plus adaptée pour maîtriser la consommation d'énergie.

Les matériaux utilisés seront conformes au règlement d'urbanisme en vigueur sur la zone.

Les clôtures des limites sur voirie et limites séparatives seront traitées de manière végétale.

Un exemple d'implantation des bâtiments est proposé en annexe 5.

*Veillez préciser si la station d'épuration est en capacité de recevoir les effluents supplémentaires*

Les possibilités de raccordement au réseau collectif de collecte et traitement des eaux usées ont été demandées au service assainissement de la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

A noter que la collecte et la gestion des eaux usées de l'agglomération sont en cours de restructuration et d'optimisation, pour une meilleure répartition des effluents sur les différents sites de traitement, selon leurs capacités et leurs performances.

La station de Larche, désuète, n'est pas en capacité d'accueillir les effluents du projet, mais des travaux de raccordement sur la station de Brive sont prévues pour fin 2020. Le projet a été pris en compte et la compatibilité de raccordement a été vérifiée.

Le courrier de réponse est présenté en annexe 6.

### III. Annexes

ANNEXE 1 : Réponse service vétérinaire de la DDCSPP concernant le respect d'éloignement et les parcelles réservées à l'épandage du secteur.

ANNEXE 2 : Extrait des orientations d'aménagement et de programmation des zones 1AU du PLU de Larche.

ANNEXE 3 : Note descriptive paysagère pour la création d'un lotissement de 61 lots

ANNEXE 4 : Cartographie de l'intérêt écologique du site (extrait de la notice écologique)

ANNEXE 5 : Exemple d'implantation des bâtiments

ANNEXE 6 : Courrier de réponse à la demande de raccordement au système d'assainissement collectif du projet.

## ANNEXE 1

- Réponse de la DDCSPP – Services vétérinaires

**De :** MERMET Sophie - DDCSPP 19/PP/SPAE <sophie.mermet@correze.gouv.fr>

**Envoyé :** lundi 24 juin 2019 15:05

**À :** SHE - Chloe Gombault <chloe.gombault@she.fr>

**Objet :** Re: [INTERNET] Demande de renseignement : bâtiment d'élevage - plan d'épandage sur la commune de Larche

Bonjour,

Au regard de notre base de données concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, aucune ICPE élevage ne possède son siège social sur la commune de Larche (donc aucun bâtiment ICPE).

Au regard d'éventuel exploitant ICPE ne résidant pas à Larche mais qui épandrait sur des parcelles voisines du lotissement projeté, des distances de recul par rapport aux tiers devront alors s'appliquer lors de l'épandage.

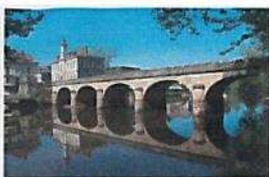
Cordialement,

	<p><b>Sophie MERMET</b> <b>Inspecteur de l'environnement</b> <i>Services Vétérinaires</i> <i>Santé, Protection Animale et Environnement</i> Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze <a href="mailto:ddcspp-spa@correze.gouv.fr">ddcspp-spa@correze.gouv.fr</a> Téléphone : 05 87 01 90 66 Télécopie : 05 55 26 88 37 Cité administrative Jean Montalat — BP.314 19011 TULLE CEDEX</p>
<p><b>PRÉFET DE LA CORRÈZE</b></p>	



n'imprimez ce message que si nécessaire

- Réponse de la mairie de Larche



**Mairie de Larche**  
Département de la Corrèze  
Arrondissement de Brive-La-Gaillarde

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité



Le 25 juin 2019

Le Maire de LARCHE

A

Madame Chloé GOMBAULT

Société SOL-HYDRO-ENVIRONNEMENT  
ZAE la Font Pinquet  
13 rue Alphée Mazieras  
24000 PERIGUEUX

Objet : renseignement bâtiments d'élevage  
Vos réf. : votre mail du 25 juin 2019

Madame,

Pour répondre à votre mail du 25 juin concernant l'implantation de bâtiments d'élevage à proximité des parcelles AC 30-31-41-42-52 et 111, je vous confirme qu'au vu de notre plan local d'urbanisme approuvé le 7 mars 2014, il n'existe pas de bâtiments d'élevage dans ce secteur, ni d'épandage.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Bernard DUTEIL



✉ 2 rue du Pont Barbazan 19600 LARCHE  
☎ 05.55.85.37.53 - 📠 : 05.55.85.10.19  
Email : [mairie.larche@wanadoo.fr](mailto:mairie.larche@wanadoo.fr)

## ANNEXE 2

### 2/ Dispositions applicables au secteur du Puy Granel

#### Etat actuel

La zone de Puy Granel, située entre le bourg et le grand lotissement du Puy Granel, constitue la réserve foncière principale pour une extension de l'urbanisation, déjà classée en zone A Urbaniser dans le PLU précédent.



Vue de la partie haute NORD-EST de la zone depuis la route départementale n°158 (route de La Noble, face au cimetière)



Vue de la partie NORD de la zone depuis la route départementale n° 158 en remontant du bourg



Vue des anciennes fermes de La Noble aujourd'hui sans vocation agricole



Vue du parking communal derrière la Poste, avec à droite la zone 1AU du Puy Granel



Vue de la partie NORD OUEST de la zone depuis la Route du Docteur Soufron, à proximité de la Poste

## Schéma d'aménagement sur plan cadastral

Révision du PLU de LARCHE

Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones 1AU

CREA

0 50 100 150 200 m



## Schéma d'aménagement sur photo aérienne

Révision du PLU de LARCHE  
Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones 1AU  
CREA

0 50 100 150 200 m





## Note descriptive paysagère pour la création d'un lotissement de 61 lots

Les préconisations suivantes ont pour but d'optimiser les mesures d'aménagements durables liées à la loi transition énergétique pour la croissance verte.

L'objectif de l'aménagement est de mettre en lien le quartier avec l'ensemble des services et des lieux d'intérêts de la commune par des liaisons douces aux ambiances végétales en continuité du paysage existant.

Concernant les terrains, l'orientation Nord / Sud sera favorisée dans la majorité des cas afin de créer les plus longues limites séparatives entre terrains au Nord et au Sud de chaque terrain.

Cela permettra :

- une orientation la plus favorable de la maison pour maîtriser le confort lumineux intérieur de chaque habitation en fonction de sa configuration et situation dans la parcelle.
- Une orientation la plus adaptée de l'habitation pour maîtriser la consommation d'énergie (chauffage passif), et éviter les surchauffes d'été.
- La situation la plus favorable des volumes constants pour optimiser la surface de jardin de chaque parcelle, favoriser les espaces d'intimité d'une parcelle à l'autre et enfin penser l'emplacement des espaces de stationnement véhicules et / ou garages.

Afin de renforcer ce dernier point, les habitations seront composées de volumes simples principalement en plan rectangulaire avec pignon côté rue sur 1 ou 2 niveaux partiel maximum, le garage ou annexe sera soit incorporé dans le volume, soit en retour de volume, plan en L côté rue, soit indépendant en fond de parcelle.

Des dispositions d'habitations mitoyennes par le garage, afin de limiter les accès aux parcelles, peuvent être étudiées à condition de ne pas détériorer l'orientation des habitations.

Pour les matériaux des constructions, le choix sera soumis au règlement d'urbanisme en vigueur sur la zone, pour les parois verticales, les couleurs d'enduit naturelles et les bardages bois naturel sont à favoriser. Concernant les couvertures elles seront à 2 ou 4 pans de pente en cohérence avec le PLU recouverte en ardoise ou en tuile de couleur sombre.

Les clôtures des limites sur voirie ou limites séparatives seront traitées de manière végétale.

## ANNEXE 4



- Emprise du projet
- Intérêt écologique nul à très faible
- Intérêt écologique faible
- Intérêt écologique modéré
- Intérêt écologique fort
- Intérêt écologique très fort



## ANNEXE 6



Brive, le 21 JUIN 2019

SCI DPI  
ZA de La Gallive  
19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE

N/REF: DPRE/DV/CA/CA/1426.2019

Affaire suivie par le service de l'assainissement – 05 55 74 70 15

**OBJET : Demande d'informations sur le raccordement au système d'assainissement collectif du projet de création du lotissement SCI DPI route de La Noble commune de LARCHE**

Monsieur,

Suite à votre demande dans le cadre de l'étude de votre projet de lotissement situé route de La Noble sur la commune de Larche sur les parcelles cadastrées section AC n°30, 31, 41, 42, 51 et 52, nous vous informons que votre projet doit impérativement être raccordé au système d'assainissement collectif de Larche.

Cependant la station d'épuration de la Larche / La Feuillade a été recensée comme non-conforme au regard de la réglementation DERU (Directive des Eaux Résiduaire Urbaines), rendant donc impossible tout raccordement supplémentaire sur le dispositif actuel. Aussi, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a engagé un programme de travaux pour la réalisation d'un réseau de transfert des effluents d'eaux usées collectés de la station d'épuration de Larche / La Feuillade vers la station d'épuration de Brive. Ces travaux sont actuellement en cours avec une échéance prévisionnelle de mise en service pour fin 2020.

Dans le cadre des études relatives à ce dossier, les perspectives d'avenir intégrant un état des lieux des projets urbanistiques envisagés sur les communes raccordées sur ce système ont été prises en compte, et leurs comptabilités de raccordement sur la station de Brive vérifiées.

En espérant avoir répondu à votre demande, mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Vice-président,  
Alain LAPACHERIE

Copies : BE COLIBRIS, commune de LARCHE

Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
9 avenue Léo Lagrange - BP 103 - 19103 Brive Cedex  
Tél. : 05 55 74 10 00 - Fax : 05 55 74 99 29 - [www.agglodebrive.fr](http://www.agglodebrive.fr)

SCI DPI - Commune de LARCHE (19) – Aménagement d'un lotissement « Puy Granel »  
**EXAMEN CAS PAR CAS : COMPLEMENTS D'INFORMATION - JUIN 2019**